

Privas, lundi 18 novembre 2019

Réf. : com-PC

Madame, Monsieur,

Je vous saurais gré de bien vouloir participer au prochain Comité Syndical qui se réunira

**Lundi 25 novembre à 10H00 au siège du Syndicat,
283, chemin d'Argevillières à PRIVAS.**

L'ordre du jour sera le suivant :

FINANCES

1. DM2
2. Rapport d'Orientations Budgétaires 2020
3. Consommation crédits budgétaires 2020
4. Demande d'emprunt financement éclairage public – Accord de principe

RESSOURCES HUMAINES

5. Compte personnel Formation

CONCESSIONS

6. Présentation des CRAC
 - a. ENEDIS/EDF
 - b. GrDF

ADMINISTRATION GENERALE

7. Lecture du CR activité 2018 du SDE07 et approbation
8. Augmentation de notre capital dans la SAEML Energie Rhône Vallée + création d'un pacte d'associés
9. Site NATURA 2000 : Extension périmètre : Marais des Agusas, montagnes de la Serre et d'Uzège

MDE

10. Adhésion de communes à la compétence MDE
11. Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage
12. Création d'une association pour la gestion de la personne organisatrice morale de projets d'autoconsommation collective

ECLAIRAGE PUBLIC

13. Adhésion de communes à la compétence EP
14. Validation schémas directeurs d'investissement

DIVERS

Comptant sur votre présence, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le président

Patrick COUDENE



SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

L'an 2019, le 25 novembre à 10h00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :
Membres excusés :
Procurations :
Nombre total de voix pour le vote :

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Budget Primitif 2020 adopté en séance du 18 mars dernier s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : **12 676 700,00 €**
- Section d'investissement : **39 138 672,79 €**

Compte tenu de l'activité du Syndicat, il convient de réajuster les crédits suivants :

- Section de fonctionnement : 594 534,00€
- Section d'investissement : 2 882 786,74€

Les virements concernent principalement le financement des travaux d'Eclairage Public passant de maîtrise d'ouvrage temporaire à un transfert de compétence facultative et le fait de financer des travaux relevant de cette même compétence non inscrits au budget mais prioritaires pour nos collectivités ayant transféré récemment leur compétence.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à XXXXXX,

- Autorise l'ouverture des crédits complémentaires nécessaires au fonctionnement du syndicat

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

DECISION MODIFICATIVE N°2

NOVEMBRE

SECTION	DEPENSES	RECETTES
 FONCTIONNEMENT		
75- Autres produits de gestion courante		594 534,00 €
023- Virement à la section d'investissement	594 534,00 €	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	594 534,00 €	594 534,00 €
 INVESTISSEMENT		
021- Virement de la section de fonctionnement		594 534,00 €
4581-4582 MOT (nouvelles opérations)	498 000,00 €	600 308,74 €
45811451-Boucieu le roi BF 3ème tranche	15 000,00 €	15 000,00 €
45811771- MARS BF 3ème tranche BF	17 500,00 €	17 500,00 €
45811624- Peyraud BF 3ème tranche BF	13 500,00 €	13 500,00 €
45811635-ST Martial 3ème tranche BF	33 820,00 €	33 820,00 €
45811634-Vernoux 2ème tranche BF	-50 000,00 €	-50 000,00 €
45811746- Vernoux 3ème tranche BF	13 000,00 €	13 000,00 €
020-Dépenses imprévues	102 308,74 €	
217538- Autres réseaux	-354 167,00 €	
2317-Travaux EP	354 167,00 €	
020-Dépenses imprévues	-397 691,26 €	
2317- Travaux EP	397 691,26 €	
2317/1384- Participations communes travaux compétence EP - BF	594 534,00 €	225 300,00 €
10222-FCTVA sur travaux EP		100 064,00 €
2181-Installation générale	-215 000,00 €	
2317-Travaux EP	215 000,00 €	
2182- Matériel de transport	-70 000,00 €	
2317-Travaux EP	70 000,00 €	
2031-Frais Etudes	-105 000,00 €	
2317- Travaux EP	105 000,00 €	
2031-Frais Etudes	-100 000,00 €	
204- Subventions CEE 2018	100 000,00 €	
2031- Frais Etudes	-50 000,00 €	
204- PCAET Annonay	50 000,00 €	
2315- Travaux ER	325 364,00 €	
276348 - INTEGRATION DETTE EP COMMUNES SCHEMAS DIRECTEURS	1 319 760,00 €	
13248 - INTEGRATION DETTE EP COMMUNES SCHEMAS DIRECTEURS		1 319 760,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	2 882 786,74 €	2 882 786,74 €

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

L'an 2019, le 25 novembre à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :
Membres excusés :
Procurations :
Nombre total de voix pour le vote :

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

L'an 2019, le 25 novembre à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de prendre acte du débat d'orientations budgétaires 2020 suivant et détaillée dans une note annexée au présent document :

1. Les actions engagées

- Maintenir le niveau technique et financier des interventions du SDE au niveau des communes
- Finaliser le transfert de la compétence Eclairage Public
- Poursuivre l'accompagnement des communes au niveau des travaux de chaufferies
- Finaliser la Délégation de Service Public concernant les bornes de recharge électrique

2. Les actions nouvelles

- Etude de faisabilité concernant l'installation d'une station GNV
- Augmentation du capital de la SEM Energie Rhône Vallée
- Accompagnement des communes dans le cadre du groupement d'achat d'énergie étendu à l'ensemble des tarifs
- Accompagnement des communes en matière de maîtrise des énergies sur des opérations groupées d'entretien et d'exploitation inhérent à leur chauffage (économies d'énergie)

Au niveau financier, les dépenses principales porteraient sur :

▪ TRAVAUX ER	14 000 000 €
▪ ECLAIRAGE PUBLIC	9 900 000 €
Maintenance, travaux, Aides financières	
▪ Station GNV	70 000 €
▪ Augmentation capital Sem Energie Rhône Vallée	425 000 €
▪ Actions en matière de Maîtrise des Energies	915 000 €

Les principaux financements en 2020 seraient :

▪ TCCFE	7 300 000 €
▪ CAS FACE	6 100 000 €
▪ REDEVANCES	1 720 000 €
▪ TVA	2 400 000 €
▪ PARTICIPATIONS COMMUNES	5 900 000 €

Les membres du Comité syndical prennent acte de la tenue du Débat d'Orientation budgétaire 2020.

Extrait certifié conforme,
Le Président
Patrick COUDENE

RAPPORT ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

CONTEXTE NATIONAL

L'ENERGIE DANS LA LOI DE FINANCES 2020

Le projet de loi de finances pour 2020 consacre une hausse conséquente des moyens alloués à l'action du ministère de la Transition écologique et solidaire, qui bénéficiera de plus de 830 M€ supplémentaires, soit **une progression de 2,6 % en un an**, avec un **budget porté à 32,2 Md€**.

Ces moyens en progression permettront de renforcer l'ensemble des politiques publiques menées par le ministère, que ce soit en matière de politique énergétique et climatique, de mobilité, de protection de la nature et de la biodiversité, de prévention des risques de santé et environnementaux, de recherche ou encore d'économie sociale et solidaire.

En 2020, l'action du ministère permettra en particulier d'agir pour accompagner les Français dans la transition énergétique au quotidien, avec la montée en puissance d'un certain nombre de dispositifs essentiels qui se poursuit, tels que le chèque énergie, la prime à la conversion, le bonus automobile ou encore la transformation des aides à la rénovation énergétique des logements.

Le budget 2020 consacrera également un niveau inédit d'investissement pour améliorer les transports du quotidien et les rendre plus propres, avec 3 Md€ investis l'an prochain, soit une progression de 20 % en un an. Il s'agit de la mise en œuvre de la réorientation de la politique des transports prévue dans la loi d'orientation des mobilités. Ce sera notamment la première fois que le ministère financera aux côtés des collectivités locales des infrastructures cyclables.

L'année prochaine sera également particulièrement forte en matière d'action pour la biodiversité, avec en particulier la création au 1er janvier de l'office français de la biodiversité, la création d'un 11ème parc national ou encore l'organisation à Marseille du congrès mondial de la nature, autant d'événements que le ministère accompagnera financièrement.

Parmi les mesures avancées dans le projet de loi :

- Une hausse de 25% des aides à l'agriculture biologique ;
- Un "verdissement" de la prime à la conversion "qui bénéficiera à un million de véhicules sur l'ensemble du quinquennat" ;
- Une révision du crédit d'impôt pour la transition énergétique ;
- Le doublement de la contribution de la France au fonds vert sur le climat (1,5 milliard pour 2020-2023) ;
- Un abaissement du taux de TVA sur les déchets.

AU NIVEAU REGIONAL

1- Contribution de Territoire d'Énergie Auvergne Rhône Alpes à l'élaboration du SRADDET

Le pré-projet de SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été arrêté lors de l'Assemblée plénière des 28 et 29 mars 2019 et est dans une phase active de concertation.

Après la consultation des Personnes Publiques Associées et de l'autorité environnementale, l'enquête publique, étape obligatoire pour tout projet à répercussion environnementale, est en cours. Elle se déroule conjointement à l'enquête publique PRPGD Auvergne-Rhône-Alpes (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) qui sera, dès son adoption, intégré au SRADDET.

Cette étape est l'occasion pour les habitants de la région Auvergne-Rhône-Alpes de se prononcer sur le projet avant qu'il soit définitivement adopté par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et remis au Préfet de région pour approbation.

Pour mémoire, le SRADDET ne se contente pas de compiler en un seul document divers schémas régionaux stratégiques préexistants. **L'objectif est de fixer, pour Auvergne-Rhône-Alpes, des axes d'aménagement territorial pour les grands bassins de vie en cohérence les uns avec les autres, de « définir une vision unifiée du territoire à l'horizon 2030 » prenant en compte le développement global, les grands projets les plus impactant, les zones rurales aussi bien que les zones urbaines, ...**

L'enjeu est d'aboutir à un projet de territoire partagé par la population et l'ensemble des acteurs régionaux, publics et privés, avec, pour fils conducteurs, la simplification et la mise en cohérence des politiques publiques, ainsi que le développement durable.

Révision du S3REnR (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables)

Suivant le Code de l'énergie issu de la loi 'GRENELLE II', chaque région doit élaborer un schéma de raccordement au réseau (S3REnR), comportant :

-Des investissements mutualisés sur le Réseau public de Transport et sur le Réseau public de Distribution pour satisfaire ces objectifs

-Des capacités réservées aux EnR par poste pendant 10 ans dès le dépôt du schéma

Ensuite dès l'approbation du S3REnR qui devrait intervenir courant 2020 :

-Engagement des études et procédures administratives

-Accueil des producteurs dans le cadre des capacités réservées, en contrepartie du paiement d'une «quote-part»

Le code de l'énergie prévoit que RTE élabore sous 6 mois, en accord avec les GRD et après avis de l'autorité organisatrice de la distribution, un schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables soumis à approbation du Préfet de Région.

LES APPORTS DE LA DÉMARCHE

Visibilité pour les acteurs :

L'élaboration de chaque Schéma Régional via la concertation puis la validation du Préfet, permet d'offrir une visibilité des possibilités d'accès au réseau pour les porteurs de projets.



Optimisation du réseau et anticipation des développements :

La vision globale du développement des productions EnR permet d'optimiser les développements nécessaires du réseau pour garantir les capacités d'accueil envisagées et d'identifier les zones saturées à débloquer et les investissements associés.

Mutualisation des couts :

En se substituant aux règles classiques de raccordement, cette mutualisation présente l'avantage de supprimer l'effet de seuil, souvent bloquant pour le développement du plein potentiel EnR d'une zone.

En échange, les producteurs sont redevables d'une contribution au titre de la quote-part des ouvrages créés en application de ce schéma. Cette quote-part est calculée en €/MW de puissance installée.

Attention : Les travaux nécessaires sur le réseau de distribution (20kV) pour le raccordement d'un projet restent à la charge du porteur du projet.

2- Contrôle des concessions

Le contrôle de la bonne exécution de nos contrats de concessions avec Enedis et GrDF constitue une des principales missions du syndicat et vise à ce que l'ensemble de nos adhérents aient le même niveau de qualité d'électricité ou de gaz.

AU NIVEAU ELECTRICITE

Le Syndicat apporte une attention permanente sur les critères suivants et ne manque pas de rappeler à l'ordre le cas échéant le concessionnaire sur ses obligations en la matière :

- La continuité d'alimentation :
 - le **critère B HIX** (hors incidents exceptionnels) de la concession est de **151 minutes, soit 45 minutes de plus que celui de l'exercice précédent.**
 - Après une tendance à la baisse du critère B HIX est observée sur la période 2012-2016, une forte hausse a été observée. **L'AODE a soulignée lors de l'entretien sur site sa vigilance sur l'évolution du critère B encore assez loin du niveau national.**

- Les investissements du concessionnaire sur le réseau
 - **Les investissements délibérés s'élèvent à 15,3 M€ en 2018 soit 1,2 M€ de moins qu'en 2017.** Enedis présente une hausse des investissements globaux mais avec les déploiements Linky.
 - Pour rappel, il a été question d'accélérer le traitement de 61 départs HTA ciblés comme incidentogènes sur le territoire dans le cadre du **programme "Qualité Ardèche 2017 "** initié suite à la succession de dépassement de seuil de décret qualité sur la concession (années 2012, 2013 et 2014) sur la concession de l'Ardèche. Il s'agit d'un Plan exceptionnel d'investissement et de maintenance (PEIM).

- Les investissements type “résilience” et “plan aléas climatiques” sembleraient le plus adaptés à la spécificité de la concession. **Un point de vigilance porterait sur la tendance du concessionnaire à développer de plus en plus les opérations PDV dont leurs efficiences resteront à vérifier.**
- Vigilance sur les données par commune
- **Point de vigilance** : suite à l'épisode neigeux en date du 14 novembre dernier, des crédits supplémentaires devront probablement être affectés au rétablissement des lignes au titre de « dégâts neige », le FACE sera sollicité en parallèle.

AU NIVEAU DU GAZ

- La valorisation du patrimoine et les informations mises à disposition :
 - Le CRAC ne donne pas la décomposition des moyennes d'âge de réseaux par matériau, ni les linéaires d'acier non protégé cathodiquement, le SDE07 demande que ces éléments détaillés soient dorénavant fournis
 - **Les biens affectés à la concession sont valorisés à hauteur de 74 087k€, dont 8 158 k€ (11%) correspondent à des biens « non concédés » (quote-part des investissements non réalisés sur le territoire de la concession ou qui servent à plusieurs concessions comme les systèmes d'informations).**
 - Les biens sont répartis entre 37 856k€ de biens de premier établissement et 6 324k€ de biens renouvelés, le reste soit 21 749€ représente des branchements.
 - **Taux d'amortissement des biens concédés : 43%** (sur 65 930k€ de biens concédés en tenant compte de l'amortissement linéaire des ouvrages seulement).
 - **Les canalisations de distribution représentent 66% des investissements réalisés.**
 - **Part des remises gratuites « directes » (6 317k€)**
 Ce sont les ouvrages remis gratuitement par les tiers au cours de la vie du contrat (remises de tranchées en coordination, remises d'ouvrages collectifs d'immeuble construits par des promoteurs...) valorisées par le concessionnaire sur les contrats en cours.
→ A ce jour, les remises gratuites représentent 9,5% de la valorisation des biens concédés.
 - Modalités de fin de contrat
Le concessionnaire va sans doute modifier ses conditions de fin de contrat dans le nouveau modèle de contrat de concession. Ce point est en discussion avec les collectivités qui ont commencé à négocier avec GRDF.
- La surveillance des réseaux en domaine public
 - L'autorité concédante souhaite disposer des données de surveillance par matériau et par pression ou d'une représentation graphique des activités de surveillance pour les quatre derniers exercices.
 - L'AODE souhaiterait disposer d'un prévisionnel des opérations de maintenance en début d'exercice.



- L'évolution à la baisse des incidents mais la hausse importante des usagers coupés pour 2018 doit être notée. La tendance à la baisse doit être poursuivie mais avec des efforts importants pour réduire les dommages qui produisent de grosses interruption de fourniture.

3- Les bornes de charge électrique

Depuis la création du réseau Eborn, le service à l'utilisateur n'a cessé d'évoluer et pour les raisons invoquées à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires 2019, une consultation a bien été lancée en vue d'une Délégation de ce Service Public à un prestataire d'ici la fin du marché en février 2020.

Trois opérateurs sont dans la négociation à ce jour dont le prestataire actuel.

EN LOCAL

1- Maîtrise des Energies

- ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat en Ardèche)** : Créée depuis l'automne, l'Agence est présidée par un des vice-présidents du SDE.

Il convient de renforcer la coopération entre les services et de donner plus de lisibilité aux actions respectives.

- Augmentation du capital de SEM Energie Rhône Vallée part égale avec le Syndicat Départemental des Energies de la Drôme (SDED)** : Rédaction d'un pacte des associés
- Programme ACTEE** : Dans un contexte de besoin d'accélération des actions d'efficacité énergétique et d'arbitrage sur la gestion du patrimoine des collectivités (obligation de réduction des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires, via l'article 175 de la loi dite ELAN), le programme CEE ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), validé par le décret du 11 mars 2019, vise à apporter un soutien aux collectivités territoriales par l'attribution de fonds permettant de réduire les coûts organisationnels liés à la transition énergétique, ainsi que par la mise à disposition d'outils permettant de simplifier leurs actions.

Programme CEE référencé PRO-INNO-17, porté par la FNCCR, ainsi qu'EDF en tant que porteur associé et obligé, ACTEE vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone pour les bâtiments publics en France Métropolitaine, en se basant sur une démarche à deux niveaux :

- La mise en place d'un cadre général de mise à disposition d'outils au service des collectivités, comprenant des guides, un MOOC, des documents contractuels types et outils innovants ;



- L'accompagnement aux projets de mutualisation des actions d'efficacité énergétique, proposées par les syndicats mixtes, établissements publics de coopération intercommunale et autres acteurs de terrain, agréant les activités dans ce domaine et sur leur périmètre, permettant un effet de levier mutualisé dans les territoires ;

TEARA a été retenu au titre de ce programme et le SDE07 est en charge de la mutualisation des CEE pour le compte de l'ensemble des Syndicats de la Région Auvergne Rhône Alpes.

2- Eclairage Public

Plus de 200 communes ont transféré leur compétence fin 2019.

15 schémas directeurs ont été adoptés par nos collectivités membres.

3- Restructuration

Le Syndicat investit chaque année en matière informatique et travaille à la dématérialisation de ses procédures.

Il conviendra cette année d'optimiser notre Gestion Electronique des Documents (GED) : automatiser certains circuits entre logiciels métiers et cette dernière, voire développer certains modules pour faciliter le travail au quotidien des utilisateurs, tracer les versions de nos documents de travail, éviter les ressaisies manuelles, etc...

Le réaménagement des locaux et la réorganisation interne devient également une priorité.

LE SYNDICAT EN CHIFFRES : BILAN 2019 ET PERSPECTIVES 2020

1- Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement

Le SDE07 essaie depuis maintenant 3 ans de contenir et maîtriser ses charges à caractère général en accordant une attention toute particulière à toutes les dépenses de gestion et en réfléchissant à toutes les économies susceptibles d'être réalisées en la matière.

Certes, ces dépenses augmentent au global de 41,40% mais essentiellement par rapport à deux postes de dépenses dont l'un est compensé par la recette à l'euro près en face. Il s'agit en l'occurrence des dépenses liées à la consommation d'électricité (+60%) dans le cadre du transfert de la compétence Eclairage Public. Plus de 200 communes ardéchoises sur 335 ont transféré leur compétence au syndicat et nous avons donc repris leur contrat de fournitures et achat d'énergie que nous leur refacturons après avoir contrôlé les factures des fournisseurs, selon une cadence bimensuelle, telle que prévue dans le règlement de transfert de compétence.

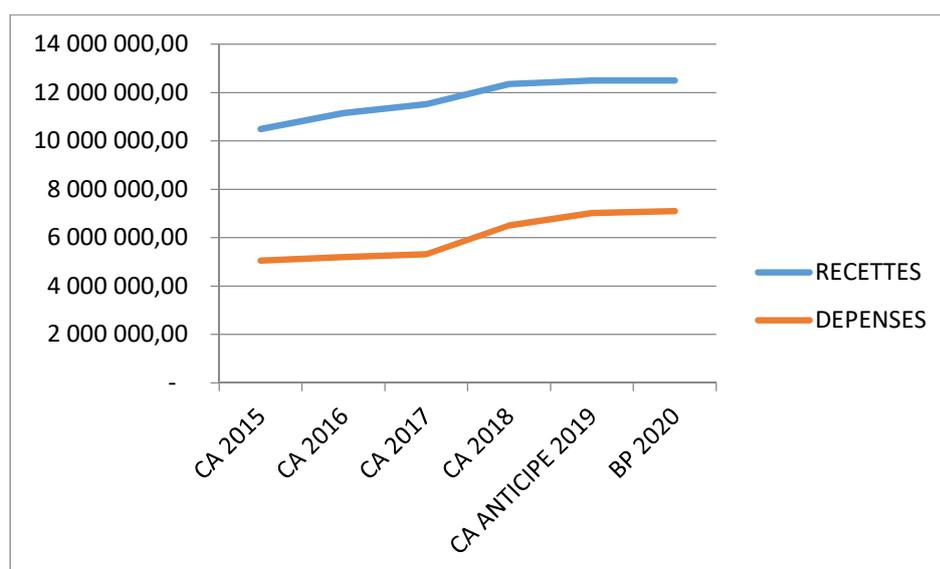
Concernant l'autre poste de dépenses, il provient des frais engagés auprès de nos cabinets d'avocats (+44%), notamment dans le cadre de la rédaction de nos marchés afin de les renouveler et d'être novateur et/ou à jour avec le Code de la Commande Publique.

Par ailleurs, l'approche du renouvellement de notre contrat de concession en 2023 nous amène également à réfléchir et interpeller nos concessionnaires sur leurs pratiques en présence ou avec l'assistance d'experts en la matière.

S'agissant des recettes, elles sont, relativement stables d'une année sur l'autre : quelques variations en fonction de nos travaux puisqu'elles proviennent de redevances, consommation d'énergie ou d'adhésion à un service en particulier.

Concernant les prévisions 2020 en matière de fonctionnement, le syndicat s'ancre dans une démarche de dématérialisation et le budget devrait donc se stabiliser.

Aucune dépense nouvelle n'est envisagée.

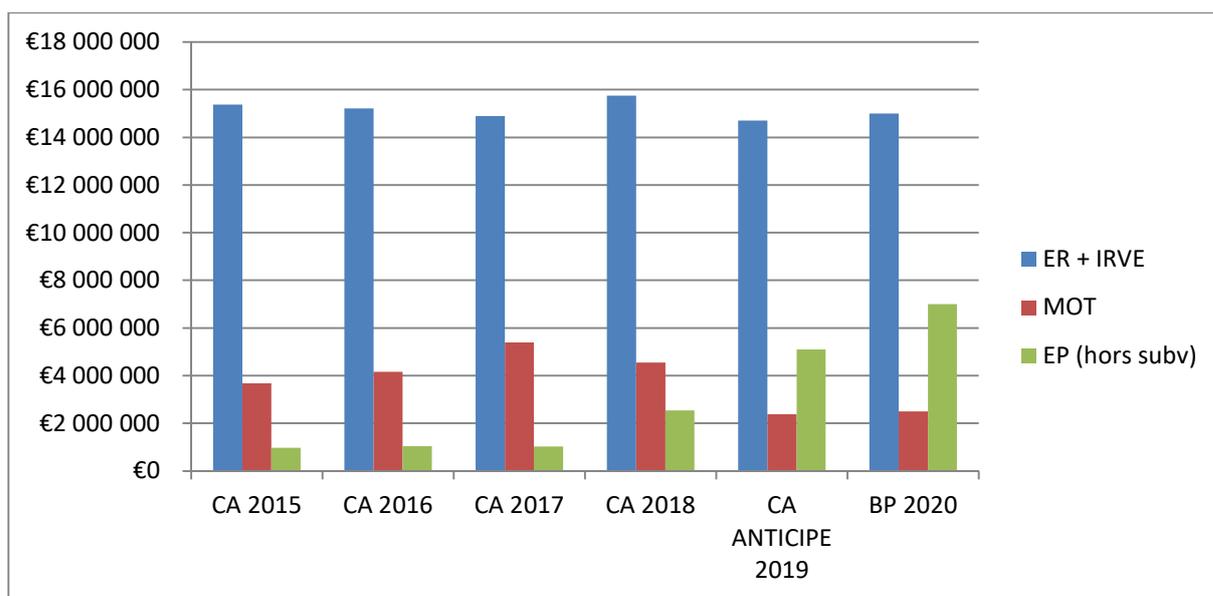


2- Epargne Nette 2015-2020

- L'Epargne nette correspond au résultat dégagé de la section de fonctionnement, disponible pour **INVESTIR**

	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA ANTICIPE 2019	BP 2020
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	10 494 218 €	10 655 857 €	11 026 632 €	11 760 470 €	12 500 000 €	12 500 000 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	5 055 446 €	5 192 619 €	5 131 473 €	6 378 143 €	6 913 187 €	7 000 000 €
EXCEDENT BRUT COURANT	5 438 772 €	5 463 238 €	5 895 159 €	5 382 327 €	5 586 813 €	5 500 000 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE			500 000 €	500 000 €	300 000 €	
CHARGES EXCEPTIONNELLES LARGES	12 200 €	23 055 €	19 766 €	39 378 €	32 110 €	25 000 €
EPARGNE DE GESTION	5 426 572 €	5 440 183 €	6 375 393 €	5 842 949 €	5 854 703 €	5 475 000 €
INTERET DETTE	142 794 €	87 211 €	105 511 €	92 945 €	69 703 €	65 500 €
EPARGNE BRUTE INCLUS EXCEDENT REPORTI	5 283 778 €	5 352 972 €	6 269 882 €	5 750 004 €	5 785 000 €	5 409 500 €
CAPITAL DETTE	697 746 €	547 691 €	348 728 €	357 484 €	368 492 €	296 000 €
EPARGNE NETTE	4 586 032 €	4 805 281 €	5 921 154 €	5 392 520 €	5 416 508 €	5 113 500 €

3- Evolution des programmes travaux 2015-2020



	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA ANTICIPE 2019	BP 2020
ER + IRVE	15 375 311 €	15 208 659 €	14 896 702 €	15 750 290 €	14 700 000 €	15 000 000 €
MOT	3 677 716 €	4 159 666 €	5 396 469 €	4 551 278 €	2 381 793 €	2 500 000 €
EP (hors sub)	969 245 €	1 034 929 €	1 030 215 €	2 545 736 €	5 100 000 €	7 000 000 €
	20 022 272 €	20 403 254 €	21 323 386 €	22 847 304 €	22 181 793 €	24 500 000 €

- Les travaux d'investissement sur les réseaux d'électricité de nos communes membres se réalisent chaque année entre 14 et 15M€ conformément à la programmation adressée au FACE. Pour mémoire, il s'agit de programmes pluriannuels qui se déroulent sur 3, voire 4 exercices budgétaires.

- Travaux d'investissement supplémentaires sur le réseau électricité suite aux dégâts neige engendrés le 14 novembre 2019.
- Peu d'investissement en matière de recharge pour les véhicules électriques dans l'expectative de la DSP début 2020.
- Les opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguées diminuent du fait du transfert de la compétence Eclairage Public « massive » des collectivités vers le Syndicat. Il convient cependant de terminer les opérations engagées sous ce mode opératoire et elles sont encore nombreuses. Rappelons aussi qu'il reste un peu moins d'une centaine de communes qui font appel au syndicat de manière ponctuelle. Resteront, néanmoins réalisés sous cette forme les travaux de télécommunications.
- La compétence « Eclairage Public » prend tout son sens au sein de notre structure et atteindra probablement son rythme de croisière en 2020. Compte tenu du nombre de communes adhérentes à cette compétence, du nombre de schémas directeurs à mettre en place et du volume de travaux à réaliser, il convient de définir une programmation et de se tenir aux priorités.

Les actions 2020 à retenir en chiffres

- | | |
|---|--------------------|
| ➤ Compétence Eclairage Public (y compris subv) | 9 900 000€ |
| ➤ Travaux Electrification Rurale | 14 000 000€ |
| ➤ Station GNV | 70 000€ |
| ➤ Augmentation Capital SEM Energie Rhône Vallée | 425 000€ |
| ➤ Aides Maîtrise des Energies | 915 000€ |

4- Les ressources du SDE 2015-2020



- La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité varie en fonction des aléas climatiques.
- S'agissant de la redevance, elle est liée aux travaux électrification n-2, même si cette année, elle a été exceptionnellement plus conséquente suite à des demandes de régularisation, notre programmation étant stable, elle est elle aussi stabilisée.
- S'agissant du FACE, les subventions sont conformes aux demandes d'acomptes réalisées.
- Notre autofinancement diminue avec la prise de compétence Eclairage Public et l'avance de trésorerie a réalisé sur ce type de travaux. C'est la raison pour laquelle en juin 2019, les élus ont procédé à une modification des modalités de financement de nos travaux en demandant des acomptes aux communes membres dès l'émission des bons de commande afin de pouvoir faire face.
- Il y a donc eu un effet levier du côté des participations des communes car des acomptes leur sont réclamés plus régulièrement. D'autre part, se traduit ici la refacturation des consommations d'énergie également.

Point EMPRUNTS

- Le dernier emprunt contracté par le syndicat remonte à 2008.
- Le Syndicat a emprunté uniquement dans le cadre de sa compétence obligatoire « travaux Electrification Rurale »
- L'extinction totale de la dette du SDE aura lieu en 2024.
- Emprunt envisagé afin de faire face aux demandes des communes dans le cadre du transfert « Eclairage Public », montant avancé : 3M€

EVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES 2015-2020



	2015	2016	2017	2018	2019	2020
SALAIRES	1 382 655,37	1 438 579,38	1 568 740,11	1 647 948,22	1 709 279,19	1 846 879,19
EFFECTIF	+8	+1	+2	+2	+5	+3

ATTENTION en 2019 : 4 départs (1 départ en retraite et 3 fins de contrat) ont donné lieu à 4 recrutements (2 chargés d'affaires Electrification Rurale afin de remplacer un départ en retraite de 2018 et anticiper un départ en 2020 + 1 standardiste/accueil pour pallier le congés maladie suivi du départ en retraite de la personne en poste + 1 archiviste dans le cadre de la mutualisation du poste avec 3 autres structures par anticipation avec la fin de contrat en décembre avec la contractuelle en poste) + 1 création de poste en lien avec la compétence Eclairage Public

Pour 2020 : 1 départ + création d'1 poste en lien transversal MDE/Eclairage Public + 2 postes pour renforcer les services administratifs en matière de commande publique et ressources humaines.

- Tous ces collaborateurs seront soumis au même régime indemnitaire RIFSEEP.
- Aucun avantage en nature.
- Aucun changement concernant le temps de travail depuis les régularisations opérées en 2018.

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION

L'an 2019, le 25 novembre à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Patrick COUDENE.

Membres présents :
Membres excusés :
Procurations :
Nombre total de voix pour le vote :

OBJET : EXERCICE 2020- AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est rappelé au Comité Syndical que pour permettre la poursuite normale des opérations et compte tenu de la date du vote du Budget Primitif prochain, il conviendrait, comme à l'accoutumée, d'autoriser le président à engager les dépenses d'investissement nécessaires, sur la base des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui stipule notamment :

« Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. »

Cette décision vaudrait la totalité des crédits d'investissement ouvert (BP + DM) de l'exercice 2020, cf tableau détaillé joint par chapitre et articles.

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré et XXXXXX,

- AUTORISE le Président aux décisions ci-dessus.

Le Président,

Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

L'an 2019, le 25 novembre à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :

Membres excusés :

Procurations :

Nombre total de voix pour le vote :

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

DEMANDE DE PRET DE 3 Millions€ FINANCEMENT DES SCHEMAS DIRECTEURS ECLAIRAGE PUBLIC + OPERATIONS PUBLICS si nécessaire

A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES et A LA CAISSE D'EPARGNE

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil Syndical d'un projet de financement des travaux d'Eclairage Public suite au transfert de compétence et notamment les schémas Directeur par l'emprunt.

Depuis, la prise de cette compétence optionnelle par le Syndicat, les communes du Département ont compris l'intérêt de transférer leur Eclairage Public à notre collectivité et il nous revient d'assumer l'ensemble des obligations.

Or, afin de tenir nos engagements, les schémas directeurs demandés par les collectivités afin de réaliser des économies d'énergie notamment deviennent exponentiels et pour faire face l'an prochain à cette montée en puissance d'activité, il convient de mettre en mettre un programme dédié financé par l'emprunt.

Le Conseil Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président et les discussions ouvertes sur le sujet :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

MONTANT DES SCHEMAS DIRECTEURS et opérations EP HT	9 000 000€
- Participation des communes sur 6 ans (40%)	3 600 000€
- autofinancement (hors emprunt)	2 400 000€
- Emprunt	3 000 000€
 	<hr/>
SOIT AU TOTAL.....	9 000 000€



- Et décide de demander à la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES, un prêt de 1.5M€ remboursable en 6ans au taux fixe de 0.51 ET à la CAISSE D'EPARGNE, un prêt de 1.5M€ remboursable en 6 ans au taux fixe de 0.67%.

La répartition du montant entre les établissements bancaires reste prévisionnelle à ce stade et peut être modifiée jusqu'à la signature du contrat en fonction des propositions et ajustements de ces derniers.

Synthèse :

- durée : 72 mois
 - taux client : **0.51 %** en trimestriel pour le **Crédit Agricole** et **0.67%** pour la **Caisse d'Epargne**
 - échéances trimestrielles
 - première échéance du prêt 3 mois après la date de déblocage des fonds.
 - Frais de dossier : 1 500€ TTC (non soumis à la TVA)
- S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Syndical à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
 - S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le Conseil Syndical confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, que le présent acte est rendu exécutoire en application de l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré au siège du Syndicat, les jours, mois et ans ci-dessous et ont signé au registre tous les membres présents.

Patrick COUDENE
Président

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

L'an 2019, le 25 novembre à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :
Membres excusés :
Procurations :
Nombre total de voix pour le vote :

OBJET : Compte personnel de formation (CPF)

Le Vice-Président en charge des Ressources Humaines présente le dispositif relatif au compte Personnel de formation (CPF) permettant aux agents publics d'accéder à une offre plus large de formations que pour le droit individuel de formation (**DIF**).

Il rappelle les principes suivants :

Les droits acquis sont plafonnés à 150 heures.

Un agent à temps complet acquiert 24 heures par année de travail, jusqu'à l'acquisition de **120 heures**, puis **12 heures par année** de travail jusqu'à la limite de **150 heures**.

Les agents qui occupent un emploi de catégorie C et qui ne possèdent pas de diplôme, bénéficient d'une alimentation à hauteur de **48 heures par an** et le plafond est porté à **400 heures**.

La formation réalisée au titre du CPF peut ainsi être sans lien avec le contexte professionnel dans lequel se situe l'agent, dès lors qu'elle lui permet de réaliser son projet d'évolution professionnelle ou de reconversion.

Lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, **une priorité** est accordée aux actions de formation proposées par l'employeur ou celles du **CNFPT**.

Le CPF peut être utilisé dans le cadre de la préparation aux concours et examens pour dégager du temps de préparation personnelle dans une limite de 5 jours au total par année civile.

Les heures consacrées à la formation pendant le temps de travail constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération du salarié.

Le CPF est alimenté automatiquement à la fin de chaque année proportionnellement au temps de travail réalisé au cours de l'année dans la limite de 12 heures/an. Les droits restent acquis même en cas de changement d'employeur ou de perte d'emploi.

L'agent doit faire une demande écrite et motivée à son employeur.

Ainsi exposé, il convient à présent à la collectivité de statuer sur les sujets :

La prise en charge des frais pédagogiques (en dehors de la prise en charge des formations par le CNFPT) ; le Vice-Président apporte des éléments complémentaires suivants :

- Le plafond horaire de prise en charge des frais pour une collectivité s'élève à :

Plafond horaire : 35 euros TTC, soit pour 150 h un crédit total de 5 250 euros maximum,

Et/ou

- un plafond de prise en charge par action de formation (soit une action de formation CPF égale X euros maximum)
Plafond par action de formation au titre du même projet d'évolution professionnelle :
 - **1 500 euros TTC au titre d'une année civile pour un même agent de catégorie A ou B ;**
 - **1 800 euros TTC au titre d'une année civile pour un même agent de catégorie C.**

L'agent, dont les frais pédagogiques sont ainsi pris en charge, est tenu de présenter les justificatifs d'inscription et d'assiduité à la formation. En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser.

Monsieur le Vice Président propose d'instaurer un taux horaire unique de 15€/h et un plafond de prise en charge par action de formation de 1500€ par agent dans la limite des crédits budgétaires annuels inscrits et en traitant les demandes dans l'ordre d'arrivée selon le règlement défini et joint à la présente délibération.

Monsieur le Vice Président précise que les frais annexes (transport, repas, hébergement) ne sont pas pris en charge par la collectivité.

En conséquence,

Après en avoir délibéré et XXXX, le Conseil Syndical décide:

- de maintenir le salaire de l'employé,
- de donner un accès au salarié à sa formation sur son temps de travail,
- de donner un crédit d'heure venant en déduction de son compte formation à hauteur de 15€/h TTC et un plafond de prise en charge par action de formation de 1500€ par agent dans la limite des crédits budgétaires annuels inscrits et en traitant les demandes dans l'ordre d'arrivée selon le règlement rédigé
- d'approuver le règlement du CPF ci-annexé

Le Président,

Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

COMPTE PERSONNEL FORMATION : GESTION DES DEMANDES

Comment solliciter une formation au titre du compte personnel de formation (CPF) ?

L'agent dépose sa demande auprès de son employeur dans les 3 mois précédents le début de la formation.

L'agent doit apporter des éléments d'information suffisants sur son projet d'évolution professionnelle, la formation visée (organisme, nature de la formation), le coût de la formation et le calendrier souhaité.

Une demande présentée par un agent en position de détachement relève de l'organisme auprès duquel il est affecté. Lorsque l'agent est mis à disposition ou en position normale d'activité, l'alimentation, l'instruction et le financement de ces droits sont assurés par l'administration d'origine, sauf disposition contraire prévue dans la convention de mise à disposition ou de gestion.

Un agent placé en disponibilité peut exercer une activité professionnelle : il relève alors du régime applicable dans le cadre de celle-ci, et donc s'il travaille pour un employeur privé, il relèvera des règles applicables aux salariés de droit privé.

S'il n'exerce aucune activité, l'agent peut solliciter la prise en charge d'une action de formation au titre de ses droits CPF auprès de son employeur d'origine. Dans ce cas, les dispositions prévues par le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 s'appliquent à lui, notamment celles relatives aux priorités de formation et aux modalités d'instruction des demandes.

Lorsque l'agent est placé en congé parental, il peut accéder aux formations relevant de la formation continue ou de la validation des acquis de l'expérience ainsi qu'aux bilans de compétence. L'agent ne perçoit aucune rémunération mais il est couvert dans le cas d'un éventuel accident de trajet.

Comment les demandes sont-elles instruites par la Direction ?

Les modalités d'instruction des demandes de CPF sont définies comme suit :

- Instruction des dossiers par la Direction en lien avec le Vice Président en charge des Ressources Humaines et le Président tous les trimestres.

La mobilisation du CPF fait l'objet d'un accord entre l'agent et son employeur.

Le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie prévoit que l'employeur examine les demandes d'utilisation du compte personnel de formation en donnant une priorité, sans ordre hiérarchique, aux actions visant à :

1. Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions;
2. Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
3. Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Lors de l'instruction, Le service Ressources Humaines vérifie que la formation souhaitée est en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ou que l'agent dispose bien des pré-requis exigés pour suivre la formation, que le calendrier est compatible avec les nécessités de service et que la prise en charge financière est compatible avec les plafonds de prise en charge définis. Il peut être proposé à l'agent de rencontrer un conseiller en évolution professionnelle, afin de l'aider à préciser sa demande et de lui proposer éventuellement des mesures complémentaires ou alternatives d'accompagnement.

L'employeur peut-il refuser une demande de formation au titre du compte personnel de formation (CPF) ?

La Direction doit valider la demande de formation ainsi que son calendrier et peut la refuser pour divers motifs, tels que le classement de la demande au regard des priorités définies dans le cadre de sa politique de formation, le calendrier proposé est incompatible avec les nécessités de service, le coût de la formation excède le plafond de prise en charge que l'autorité territoriale a défini par voie de délibération, etc....

La Direction peut également valider la formation mais la faire réaliser par un autre organisme de formation que celui demandé par l'agent. En effet, lorsque plusieurs actions de formation permettent de satisfaire la demande de l'agent, une priorité est accordée aux actions de formation proposées par l'employeur ou mise en place au titre de la contribution versée au CNFPT.

Enfin, les actions de formation ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail. Une discussion peut toutefois être engagée avec l'employeur en vue de permettre la réalisation de l'action de formation en dehors du temps de travail, si la nécessité du service y contraint.

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

L'an 2019, le 25 novembre à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :

Membres excusés :

Procurations :

Nombre total de voix pour le vote :

OBJET : COMPTE RENDU D'ACTIVITE DES CONCESSIONNAIRES ENEDIS ET EDF POUR L'ANNEE 2018

Le Président informe l'assemblée qu'ENEDIS et EDF ont présenté leur compte rendu annuel des concessionnaires 2018 à l'occasion d'une rencontre le 30 septembre dernier.

Le compte rendu d'activité 2018 d'ENEDIS et EDF détaille :

- Une synthèse de l'activité d'ENEDIS sur le territoire concédé (le développement et l'exploitation des réseaux de distribution publique, la proximité avec les clients, l'ancrage territorial et les actions au service de l'environnement, les éléments financiers de la concession).
- Une synthèse de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur le territoire concédé (les évolutions législatives et réglementaires, les clients aux tarifs réglementés de vente, la relation clientèle, la solidarité).
- Les indicateurs de suivi de l'activité des concessionnaires (le réseau et la qualité de desserte, les clients, les produits et les charges d'exploitation liés à l'activité d'ENEDIS, les données patrimoniales, les flux financiers de la concession).

Le Syndicat apporte une attention permanente sur les critères suivants et ne manque pas de rappeler à l'ordre le cas échéant le concessionnaire sur ses obligations en la matière :

- La continuité d'alimentation :
 - le **critère B HIX** (hors incidents exceptionnels) de la concession est de **151 minutes, soit 45 minutes de plus que celui de l'exercice précédent**.
 - Après une tendance à la baisse du critère B HIX est observée sur la période 2012-2016, une forte hausse a été observée. **L'AODE a souligné lors de l'entretien sur site sa vigilance sur l'évolution du critère B encore assez loin du niveau national.**
- Les investissements du concessionnaire sur le réseau
 - **Les investissements délibérés s'élèvent à 15,3 M€ en 2018 soit 1,2 M€ de moins qu'en 2017.** Enedis présente une hausse des investissements globaux mais avec les déploiements Linky.

- Pour rappel, il a été question d'accélérer le traitement de 61 départs HTA ciblés comme incidentogènes sur le territoire dans le cadre du **programme "Qualité Ardèche 2017"** initié suite à la succession de dépassement de seuil de décret qualité sur la concession (années 2012, 2013 et 2014) sur la concession de l'Ardèche. Il s'agit d'un Plan exceptionnel d'investissement et de maintenance (PEIM).
- Les investissements type "résilience" et "plan aléas climatiques" sembleraient le plus adaptés à la spécificité de la concession. **Un point de vigilance porterait sur la tendance du concessionnaire à développer de plus en plus les opérations PDV dont leurs efficacités resteront à vérifier.**

➤ **Vigilance sur les données par commune**

Aussi, il est proposé de prendre acte de la communication du compte rendu d'activité 2018 d'ENEDIS et EDF.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident XXXXXX

- de prendre acte du CRAC électricité 2018,

Le Président,

Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

L'an 2019, le 25 novembre à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :
Membres excusés :
Procurations :

Nombre total de voix pour le vote :

OBJET : COMPTE RENDU D'ACTIVITE DU CONCESSIONNAIRE GrDF POUR L'ANNEE 2018

Le Président informe l'assemblée que GRDF a présenté son compte rendu annuel des concessionnaires 2018 à l'occasion d'une rencontre le 30 septembre dernier.

Le compte rendu d'activité s'intitule « nouvelles données pour une nouvelle donne » conformément au Décret en vigueur. Ce CRAC, je vous le rappelle, a été établi dans la concertation afin de traduire des données utiles et d'approfondir le dialogue entre concédant et concessionnaire. Il rend ainsi mieux compte de :

- Patrimoine de la concession
- Gestion du réseau et de la clientèle
- Economie du service
-

Le Syndicat apporte une attention permanente sur les critères suivants et ne manque pas de rappeler à l'ordre le cas échéant le concessionnaire sur ses obligations en la matière :

- La valorisation du patrimoine et les informations mises à disposition :
 - Le CRAC ne donne pas la décomposition des moyennes d'âge de réseaux par matériau, ni les linéaires d'acier non protégé cathodiquement, le SDE07 demande que ces éléments détaillés soient dorénavant fournis
 - **Les biens affectés à la concession sont valorisés à hauteur de 74 087k€, dont 8 158 k€ (11%) correspondent à des biens « non concédés »** (quote-part des investissements non réalisés sur le territoire de la concession ou qui servent à plusieurs concessions comme les systèmes d'informations).
 - Les biens sont répartis entre 37 856k€ de biens de premier établissement et 6 324k€ de biens renouvelés, le reste soit 21 749€ représente des branchements.
 - **Taux d'amortissement des biens concédés : 43%** (sur 65 930k€ de biens concédés en tenant compte de l'amortissement linéaire des ouvrages seulement).
 - **Les canalisations de distribution représentent 66% des investissements réalisés.**
 - **Part des remises gratuites « directes » (6 317k€)**

Ce sont les ouvrages remis gratuitement par les tiers au cours de la vie du contrat (remises de tranchées en coordination, remises d'ouvrages collectifs d'immeuble construits par des promoteurs...) valorisées par le concessionnaire sur les contrats en cours.

→ **A ce jour, les remises gratuites représentent 9,5% de la valorisation des biens concédés.**

- Modalités de fin de contrat

Le concessionnaire va sans doute modifier ses conditions de fin de contrat dans le nouveau modèle de contrat de concession. Ce point est en discussion avec les collectivités qui ont commencé à négocier avec GRDF.

➤ **La surveillance des réseaux en domaine public**

- L'autorité concédante souhaite disposer des données de surveillance par matériau et par pression ou d'une représentation graphique des activités de surveillance pour les quatre derniers exercices.
- L'AODE souhaiterait disposer d'un prévisionnel des opérations de maintenance en début d'exercice.
- L'évolution à la baisse des incidents mais la hausse importante des usagers coupés pour 2018 doit être notée. La tendance à la baisse doit être poursuivie mais avec des efforts importants pour réduire les dommages qui produisent de grosses interruption de fourniture.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical décident XXXX de prendre acte du compte rendu d'activité du concessionnaire GrDF 2018.

Extrait certifié conforme,

**Le Président
Patrick COUDENE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

L'an 2019, le 25 novembre à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :

Membres excusés :

Procurations :

Nombre total de voix pour le vote :

Objet : BILAN D'ACTIVITE DU SDE07 DE L'ANNEE 2018

Chacun des délégués au Comité syndical et chacun des 335 maires ardéchois sont destinataires du bilan d'activité de l'année du Syndicat, bilan qui retrace les moyens dont dispose le Syndicat pour mener à bien ses missions, ainsi que les principales actions conduites au cours de l'exercice précédent.

S'agissant de l'activité des Concessionnaires ENEDIS et GrDF au cours du même exercice, et de leur contrôle, des rapports particuliers sont présentés par ailleurs au Comité (CRAC 2018 – Compte Rendu d'Activité des Concessionnaires).

La loi du 12 juillet 1999 relative à la coopération intercommunale confère un caractère obligatoire à la présentation de ce bilan puisque l'article L5211-39 du CGCT prévoit que « le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement... » dont communication doit d'ailleurs être faite auprès de l'Assemblée de chacune des collectivités adhérentes.

S'agissant des éléments financiers, il est rappelé qu'ils sont également communiqué par ailleurs à l'occasion du vote du Budget Primitif et du Compte Administratif de chaque exercice.

L'ensemble de ces documents est mis en ligne sur le site internet du SDE pour être accessible à chacun.

Il est demandé au Comité de bien vouloir donner acte au Président de la communication du bilan d'activité du Syndicat pour 2018.

Le Président,

Patrick COUDENE.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

L'an 2019, le 25 novembre à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres présents :

Membres excusés :

Procurations :

Nombre total de voix pour le vote :

Objet : Augmentation du capital de la SAEML Energie Rhône Vallée. Entrée d'un nouvel actionnaire : le Département de l'Ardèche.

Par suite de l'augmentation de capital en date du 16 mars 2016, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme sont entrés au capital de la SAEML.

Energie Rhône Vallée poursuit, depuis son immatriculation le 22 décembre 2011, sa politique de développement en réalisant d'une part des opérations en propre, et d'autre part en prenant des participations dans des sociétés de projet développant et exploitant des centrales photovoltaïques au sol.

La SAEML a souhaité réaliser une nouvelle augmentation de capital afin de renforcer à nouveau son développement.

Dans le contexte de cette nouvelle augmentation de capital, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche a manifesté son intention d'augmenter sa participation pour la porter au niveau de celle du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme : soit de 1 100 000 € à 1 525 000 €.

Parallèlement, le Département de l'Ardèche a manifesté son intention d'entrer au capital au même niveau que le département de la Drôme soit à hauteur de 100.000 €.

Les organismes bancaires, également actionnaires d'Energie Rhône Vallée, ont accepté une augmentation de leur propre participation à ce nouveau tour de table.

En vue de respecter la nécessaire répartition entre l'actionariat comprenant les collectivités locales et leurs groupements (85% au maximum) et l'actionariat autres que les collectivités locales et leurs groupements (15% au minimum), il y a nécessité de refaire le tour de table des actionnaires.

Cela devrait conduire :

- A procéder à une augmentation de capital de 630 000 euros pour le porter de 3 295 000 euros à 3 925 000 euros ;
- A augmenter la participation des actionnaires, non collectivités locales pour un montant de 105 000 euros: leur part de capital passerait de 495 000 euros à 600 000 euros.

Synthèse du nouvel actionariat proposé :

SAEML ENERGIE RHONE VALLEE		Capital Social		Proposition de répartition du capital social après augmentation	
ACTIONNAIRES		CAPITAL	POURCENTAGE	CAPITAL	POURCENTAGE
SDED	Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (Energie SDED)	1 525 000 €	46.28%	1 525 000 €	38.85%
SDE 07	Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07)	1 100 000 €	33.38%	1 525 000 €	38.85%
DEPARTEMENT	Département de la Drôme	100 000 €	3.03%	100 000 €	2.55%
DEPARTEMENT	Département de l'Ardèche			100 000 €	2.55%
COLLECTIVITES PUBLIQUES MINORITAIRES	Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme (SYTRAD)	25 000 €	0.76%	25 000 €	0.64%
	Syndicat des Portes de Provence pour le traitement des déchets (SYPP)	25 000 €	0.76%	25 000 €	0.64%
	Syndicat Intercommunal d'Irrigation Drômois (SID)	25 000 €	0.76%	25 000 €	0.64%
	<i>total collectivités locales et leurs groupements</i>	2 800 000 €	84.97%	3 325 000 €	84.71%
CHAMBRES CONSULAIRES	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme	15 000 €	0.46%	15 000 €	0.38%
	Chambre d'Agriculture de la Drôme	15 000 €	0.46%	15 000 €	0.38%
	Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme	15 000 €	0.46%	15 000 €	0.38%
BANQUES	Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche	150 000 €	4.55%	185 000 €	4.71%
	Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	150 000 €	4.55%	185 000 €	4.71%
	Crédit Agricole Sud Rhône Alpes	150 000 €	4.55%	185 000 €	4.71%
	<i>total actionnaires autres que les collectivités locales et leurs groupements</i>	495 000 €	15.03%	600 000 €	15.29%
	TOTAL CAPITAL	3 295 000 €	100%	3 925 000 €	100%

Je vous propose, dans un premier temps, de délibérer sur l'entrée du Département de l'Ardèche au capital de la SAEML Energie Rhône Vallée.

Je vous propose, ensuite, de délibérer sur notre participation à cette augmentation de capital de la SAEML Energie Rhône Vallée moyennant une souscription totale de 425.000 €, donnant droit à l'attribution de 4.250 actions d'une valeur de 100 € chacune, sans prime d'émission, à souscrire et libérer en numéraire au plus tard le 31 mars 2020.

En conséquence, il sera procédé à l'inscription des sommes nécessaires à la souscription de ces actions nouvelles (représentant la participation financière du Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche au capital social de la SEM Energie Rhône Vallée) au budget du premier trimestre 2020.

Ces actions nouvelles seraient émises au pair et libérées intégralement à la souscription. Cette émission au pair se justifierait par les éléments suivants :

- les pertes constatées au cours des premiers exercices de démarrage correspondent aux coûts engagés dans la recherche d'opportunités de développement et aux études de projets sur les installations réalisées et d'autres toujours en cours. La SAEML en attend des avantages économiques futurs.
- les installations actuelles et les opérations en cours, notamment les prises de participations dans les SAS Plateau des Claves et CNR Solaire II pour des opérations de centrales photovoltaïques au sol généreront de la rentabilité permettant de couvrir les frais de fonctionnement.

Cette augmentation de capital aurait lieu avec suppression du droit préférentiel de souscription motivée : conformément à l'article R225-115 du Code de Commerce, le commissaire aux comptes de la SAEML établira un rapport spécial sur cette proposition de suppression de droit préférentiel de souscription, et portant sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et le montant de celui-ci, l'incidence de l'émission proposée sur la situation des actionnaires appréciée par rapport aux capitaux propres ainsi que sur la sincérité des informations tirées des comptes de la société sur lesquels il donnera son avis ;

Cette augmentation sera réalisée sous la condition de l'agrément par le conseil d'administration du département de l'Ardèche en qualité de nouvel actionnaire.

Il convient également de valider, d'ores et déjà, la modification de la composition du Conseil d'Administration (sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital) liée à l'entrée du département de l'Ardèche et à l'augmentation de la participation du Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche comme suit :

	Conseil d'administration	Assemblée spéciale	Conseil des censeurs	Assemblée générale
Energie SDED	5			1
SDE 07	5			1
DEPARTEMENT DE LA DROME	1			1
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE	1			1
COLLECTIVITES PUBLIQUES MINORITAIRES				
SYTRAD	1	1		1
SYPP		1		1
SIID		1		1
CHAMBRES CONSULAIRES				
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Drôme	1			1
CCI de la Drôme				1
Chambre d'agriculture de la Drôme				1
BANQUES				
CELDA			1	1
CASRA			1	1
BPAURA			1	1
TOTAUX	14	3	3	13

Le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche prend acte que ses représentants d'ores et déjà, désignés aux Assemblées Générales et au Conseil d'administration demeurent inchangés.

Puis, dans un troisième temps, il vous est proposé de statuer sur une modification des statuts. En effet, à ce jour, les cessions d'actions entre actionnaires sont libres conformément à l'article 12.4 des statuts de la SAEML en son troisième tiret. Il nous semble judicieux de soumettre les cessions entre actionnaires aux mêmes règles que celles des cessions au profit de tiers, savoir à l'agrément du conseil d'administration, pour éviter d'éventuels changements de répartition des droits de vote sans aucun contrôle. Cette modification est de nature à assurer une meilleure pérennité de fonctionnement de la SAEML.

Ainsi les statuts seraient modifiés comme suit :

Article 12.4 :

« La transmission d'action est libre dans les cas suivants :

- par les personnes physiques en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit un conjoint, soit un ascendant ou un descendant,
- pour les sociétés de droit privé, en cas de cession, d'apport ou de fusion intervenant entre une société et une de ses filiales ou participation et, réciproquement ou entre lesdites participations, filiales ou sous-filiales elles-mêmes,

A ces exceptions près, la cession d'actions à un tiers ou la cession entre actionnaires à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable du conseil d'administration. »

Enfin, il vous est proposé de statuer sur la mise en place d'un pacte d'associés entre les deux syndicats majoritaires à ce jour, savoir le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ardèche et le Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme aujourd'hui dénommé « Territoire d'Énergie Drôme – SDED ».

Les objectifs poursuivis par les Parties sont de :

- Permettre de former et coordonner une majorité pérenne de gouvernance, laquelle n'émerge pas au regard de la composition du capital et de la répartition des sièges au Conseil d'Administration,
- Garantir un actionnariat stable sur la durée.

Le Pacte, tel que proposé au vote, demeure annexé aux présentes.

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Pierre Louis RIVIER en qualité de Vice-Président en charge de la SEM Energie Rhône Vallée afin de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités requises par cette dernière et notamment la signature des statuts de la SAEML ENERGIE RHONE VALLEE le cas échéant et du pacte d'associés ci-avant relaté.

Je vous remercie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président,
Patrick COUDENE

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

L'an 2019, le 25 novembre mars à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

- Membres présents :
- Membres excusés :
- Procurations :
- Nombre total de voix pour le vote :

OBJET : SITE NATURA 2000 FR 820 1668 « Marais des Agusas, montagnes de la Serre et d'Uzège»

Par courrier en date du 11 octobre 2019, Madame le Préfet nous consulte, comme les communes concernées et les établissements publics de coopérations intercommunales compétents dans le secteur géographique désigné, sur l'extension.

Je vous rappelle que Natura 2000 est un programme européen de conservation de la diversité biologique (biodiversité) auquel contribuent tous les Etats Membres de l'Union Européenne.

Le site présente un patrimoine naturel d'une remarquable richesse en lien avec la diversité des milieux naturels qu'il rassemble, associant cours d'eau, cavités souterraines, prairies, landes et forêts et l'originalité du marais des Agusas.

A l'époque, le site étudié par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels concernait 7 280 ha 61 km qui n'avaient pas encore été validés par les collectivités territoriales. Par conséquent, la proposition transmise à la Commission Européenne se limitait donc aux 41ha du marais des Agusas et à une courte section de la Claysse. C'est sous ce format, en 2006, que le site fut reconnu d'importance communautaire.

Il convient donc aujourd'hui d'informer la Commission Européenne de l'ensemble des modifications de périmètre intervenu entre 1999 et l'approbation du document d'objectifs.

Cette extension de périmètre n'impacterait pas les activités menées par le SDE07, au regard des projets précédemment conduits sur la zone déjà classée.

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Comité Syndical, à XXXXXXX.

- Prennent acte de cette consultation et émettent un avis XXXXX sur cette demande d'extension de périmètre.

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

SEANCE DU 25 Novembre 2019

L'an 2019, le 25 novembre à 10h00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

OBJET : ADHESION NOUVELLES COMMUNES ET COMMUNAUTES DE COMMUNES A LA COMPETENCE FACULTATIVE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ET CONSEILS EN ENERGIE PARTAGES

Vu la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relatif à la modification des statuts du SDE 07 et la création d'une compétence facultative,

Vu l'annexe à la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relative à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé »,

Vu les délibérations des communes et communautés de communes ardéchoises sollicitant l'intervention du SDE 07 dans le cadre de cette compétence facultative.

N°INSEE	Collectivité	Date de délibération de la collectivité
	CC Montagne Ardéchoise	14/06/2019
07051	CHAMPAGNE	06/08/2019
07069	COLOMBIER LE VIEUX	20/02/2018
07093	GENESTELLE	22/07/2019
07095	GILHOC SUR ORMEZE	23/07/2019
07109	JOANNAS	02/07/2019
07134	LAURAC	08/07/2019
07145	LUSSAS	25/06/2019
07166	NOZIERES	09/07/2019
07217	ST BARTHELEMY LE PLAIN	22/07/2019
07245	ST JEAN DE MUZOLS	13/06/2019
07287	ST PONS	18/07/2019
07290	ST PRIX	23/11/2015
07335	VAUDEVANT	24/06/2019

Il appartient au comité syndical d'entériner les demandes des communes membres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical,

- Prend acte des demandes d'adhésion des communes membres à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé »

Extrait certifié conforme,

Le Président

Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

SEANCE DU 25 Novembre 2019

L'an 2019, le 25 novembre à 10h00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Vu la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relatif à la modification des statuts du SDE 07 et la création d'une compétence facultative,

Vu l'annexe à la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relative à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé »,

La prise en compte dans la politique nationale des enjeux de la transition énergétique, couplé à un contexte où les prix de l'énergie sont durablement élevés, sont des circonstances qui invitent fortement les collectivités à maîtriser leurs consommations d'énergie.

Depuis le 1er octobre 2019, le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 entre en vigueur. Il impose aux bâtiments tertiaires publics, une diminution de la consommation d'énergie finale de l'ordre de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 par rapport à 2010.

Dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et des entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, permet non seulement d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais assure également une maîtrise des consommations énergétiques de chacun et renforce la politique environnementale dans le respect du développement durable.

Dans un premier temps, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) a organisé la constitution d'un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et de services associés, coordonné par le Syndicat d'Energie de la Drôme, afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions d'ouverture à la concurrence de répondre à la réglementation en vigueur, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

A présent, le SDE07 propose d'accompagner les collectivités dans l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, pour s'assurer de la bonne conduite de ces dernières, fortement consommatrices en énergie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical,

- Autorise le président à créer un groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage et de signer tous documents afférant au montage du dossier.

Extrait certifié conforme,

Le Président
Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

SEANCE DU 25 Novembre 2019

L'an 2019, le 25 novembre à 10h00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

OBJET : CREATION D'UNE ASSOCIATION POUR LA GESTION DE LA PERSONNE ORGANISATRICE MORALE DE PROJETS D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

Vu la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relatif à la modification des statuts du SDE 07 et la création d'une compétence facultative,
Vu l'annexe à la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relative à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé »,
Vu le projet d'autoconsommation porté par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche sur son site, le site du Département et de la route solaire en aval du poste de distribution Argevillières,

La transition énergétique amène de profondes modifications dans notre système de production et de consommation énergétique. L'autoconsommation collective constitue une nouvelle approche pour développer des projets à une échelle géographique plus large.

Un cadre réglementaire spécifique définit le concept d'autoconsommation collective et fixe des conditions de tarification et d'utilisation spécifiques pour les consommateurs et les producteurs locaux.

L'énergie produite transite par le réseau public de distribution de l'électricité et alimente plusieurs points de consommation proches géographiquement. Une telle opération est à mener en collaboration avec le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

Elles supposent de conduire de nouvelles formes d'études de faisabilité technico-économiques et de travailler dans un cadre partenarial différent.

Par ailleurs, le montage de l'opération demande une réflexion à part entière quant au dispositif contractuel à mettre en place, en particulier autour de la Personne Morale Organisatrice (PMO) de l'autoconsommation collective imposée par la loi, mais aussi quant à la stratégie et au mode de répartition de l'énergie entre les consommateurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical,

- Autorise le président à valider les statuts de l'association portant sur la création d'une PMO.

Extrait certifié conforme,

Le Président
Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

Statuts

« AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE ARDECHE TRANSITION (ACCA TRANSITION) »

Association loi du 1^{er} Juillet 1901 et décret du 16 août 1901

Préambule

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « ACCAP »

Article 2 – Objet

Cette association a pour objet d'organiser l'opération d'autoconsommation collective en électricité sur le territoire de la commune de Privas. Elle constituera notamment la personne morale organisatrice de l'opération d'autoconsommation collective prévue à l'article L315-2 du Code de l'Energie.

Dans ce cadre, l'association :

- conclut et exécute la convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective avec le gestionnaire de réseau public de distribution ;
- indique, directement ou par le biais d'un prestataire, au gestionnaire de réseau public de distribution la répartition de la production autoconsommée entre les consommateurs finals concernés ;
- atteste de l'information préalable des consommateurs et des producteurs du périmètre de la conclusion et du contenu de la convention conclue entre l'association et le gestionnaire de réseau de distribution public relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective ;
- informe tout nouveau consommateur ou producteur souhaitant participer à cette opération d'autoconsommation collective du contenu de la convention conclue avec le gestionnaire de réseau de distribution public ;
- s'engage à recueillir l'accord de tout nouveau consommateur ou producteur pour la participation à l'autoconsommation collective et l'autorisation pour la collecte et la transmission des données de comptage ;
- au-delà des dispositions légales et des contrats pouvant être passés entre eux, encadre les relations entre producteurs et consommateurs, et traite les problématiques engendrées par l'opération d'autoconsommation collective ;
- participe au démarchage de nouveaux membres, producteurs et consommateurs, de l'opération d'autoconsommation collective « xxx » ;
- soutient toutes les actions visant à la réalisation d'économie d'énergie ; promeut l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables et de récupération ;
- promeut toutes innovations dans le domaine de la production, de la distribution, de la consommation et du stockage d'énergie ;
- peut agir en justice pour faire valoir la défense des intérêts qu'exprime son objet statutaire et ceux de ses membres.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé dans les locaux du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE07), 283 chemin d'Argevillières, 07000, PRIVAS.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Adhérents

L'association se compose d'adhérents qui peuvent être des personnes physiques ou morales.

5.1 – Conditions d'admission

Les demandes d'adhésion doivent faire l'objet d'une décision favorable du Conseil d'Administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'adhésion présentées.

Les demandes doivent être présentées par courrier recommandé avec accusé de réception ou par lettre électronique suivant les dispositions de l'article 1127-6 du Code Civil et du décret n°2011-144 du 2 février 2011 relatif à l'envoi d'une lettre recommandée par courrier électronique pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat.

La décision d'accepter ou non un candidat à l'adhésion revêt un caractère purement discrétionnaire aussi les décisions de refus d'admission n'ont pas à être motivées.

5.2 – Catégorie d'adhérents

On distingue 3 catégories d'adhérents :

▪ Les membres fondateurs :

Est membre fondateur toute personne physique, morale, collectivité ou association présente lors de l'assemblée générale de constitution et dont la liste est la suivante :

- Le SDE07
- Le département de l'Ardèche

▪ Les membres actifs :

Est membre actif toute personne physique, morale, collectivité ou association qui participe à l'opération d'autoconsommation collective en qualité de producteur ou de consommateur, et à jour de ses cotisations.

Un membre fondateur sera aussi membre actif s'il répond à la définition ci-dessus.

▪ Les membres bienfaiteurs

Est membre bienfaiteurs toute personne physique, morale, collectivité ou association, à jour de ses cotisations ne répondant pas à la définition de membres actifs et soutenant financièrement l'association. Ils bénéficient ainsi du retour d'expérience et de l'affichage de l'opération d'autoconsommation collective.

Un membre fondateur sera aussi membre bienfaiteurs s'il répond à la définition ci-dessus.

La Région Auvergne Rhône Alpes est membre bienfaiteur de par son soutien financier au projet expérimental.

5.3 – Adhésion

L'adhésion vaut pour la durée de l'association.

Toutefois, le défaut de paiement de la cotisation annuelle emporte la perte de la qualité de membre de l'association par radiation.

5.4 – Cotisation

Les membres de l'association sont tenus de verser annuellement une somme fixée par l'assemblée générale ordinaire à titre de cotisation. Le niveau de cotisation peut être différent selon la catégorie de membre.

De manière dérogatoire et individuelle, certains membres bienfaiteurs peuvent être exonérés de cotisation financière directe s'ils apportent des contributions à l'opération d'autoconsommation collective en nature. L'exonération de cotisation est décidée annuellement, après étude du dossier du demandeur par le Conseil d'Administration.

La décision d'accepter ou non cette dérogation revêt un caractère purement discrétionnaire aussi les décisions de refus n'ont pas à être motivées.

5.5 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la dissolution de l'Association personne morale organisatrice objet des présents statuts ;
- la démission écrite adressée au Président de l'Association : la démission doit être présentée par courrier recommandé avec accusé de réception ou par lettre électronique suivant les dispositions de l'article 1127-6 du Code Civil et du décret n°2011-144 du 2 février 2011 relatif à l'envoi d'une lettre recommandée par courrier électronique pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat. Un délai de préavis de 4 mois précédent la démission effective doit être respecté ;
- le décès du membre lorsque celui-ci est une personne physique. Dans ce cas, se substitue de plein droit au membre décédé l'office notarial en charge de la succession ;
- décision expresse de radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation annuelle, sauf en cas de dérogation expresse du Conseil d'Administration telle que prévue à l'article 5.4 ;
- décision expresse d'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour manquement aux dispositions des présents statuts, manquement aux dispositions du règlement intérieur, ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association.

Pour toute décision expresse de radiation ou d'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, l'intéressé doit avoir été invité au préalable, par courrier recommandé avec accusé de réception ou par lettre électronique suivant les dispositions de l'article 1127-6 du Code Civil et du décret n°2011-144 du 2 février 2011 relatif à l'envoi d'une lettre recommandée par courrier électronique pour la conclusion ou l'exécution d'un contrat, à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Article 6 – Ressources

Les ressources de l'Association comprennent notamment :

- les cotisations annuelles des membres ;
- les subventions publiques ;
- les dons manuels ;
- le prix de marchandises vendues ou des prestations réalisées : recettes notamment liées aux services associés à l'opération (répartition dynamique, suivi des consommations, etc...)

- les apports : des apports mobiliers (en nature ou sous forme monétaire) ou immobiliers peuvent être réalisés par les membres au profit de l'Association au moment de la constitution de celle-ci ou en cours de fonctionnement ;
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Gouvernance

7.1 – Assemblées générales

▪ **Constitution et modalités délibératives**

L'Assemblée Générale (ordinaire comme extraordinaire) comprend tous les membres de l'Association à jour dans leur cotisation. Les membres personnes morales désignent un représentant pour les représenter à l'Assemblée Générale.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués individuellement par un courrier avec accusé de réception par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. L'ajout de points complémentaires est subordonné à l'autorisation de l'Assemblée Générale elle-même en début de séance.

Si besoin est, ou sur la demande d'au minimum la moitié plus un des membres à jour de leur cotisation, le Conseil d'Administration par l'intermédiaire de son Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les mêmes modalités.

Dans tous les cas, seuls disposent du droit de vote : les membres fondateurs, les membres actifs et tous les membres étant définis comme Collectivité Territoriale au sens de l'article 72 du titre XII de la constitution du 4 octobre 1958 en vigueur. Les autres membres disposent d'une voix consultative.

La présence d'invités est subordonnée à l'autorisation de l'Assemblée Générale elle-même en début de séance.

Un quorum de la moitié des membres de l'Assemblée Générale présents est exigé. La majorité requise est des deux tiers des membres présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée se réunit dans un délai raisonnable et pourra statuer sur le même ordre du jour quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions de l'Assemblée Générale (ordinaire comme extraordinaire) s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

▪ **Pouvoirs de l'Assemblée Générale ordinaire**

Sauf disposition contraire des statuts conférant expressément ces pouvoirs au Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale ordinaire est compétente pour :

- entendre le rapport moral de l'année écoulée, le rapport financier, ainsi que, le cas échéant, le ou les rapports du commissaire aux comptes ;
- approuver les comptes de l'exercice écoulé et décider de l'affectation des résultats ;
- donner quitus : délibération de l'Assemblée Générale visant à donner son accord sur la gestion de l'Association aux administrateurs pour l'exercice financier ;
- approuver le budget préparé par les administrateurs ;
- élire les administrateurs, membres du Conseil d'Administration ou renouveler leurs mandats ;
- prononcer les décisions de radiation et d'exclusion des membres de l'Association ;
- prononcer les décisions de révocations de ses administrateurs ;

- approuver et modifier le règlement intérieur de l'Association ;
- approuver et modifier les délégations consenties au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque fois que nécessaire et dans tous les cas, au moins une fois par an pour :

- entendre le rapport moral de l'année écoulée, le rapport financier, ainsi que, le cas échéant, le ou les rapports du commissaire aux comptes ;
- approuver les comptes de l'exercice écoulé et décider de l'affectation des résultats ;
- donner quitus : délibération de l'Assemblée Générale visant à donner son accord sur la gestion de l'Association aux administrateurs pour l'exercice financier ;
- approuver le budget préparé par les administrateurs ;
- procéder à l'élection ou à la réélection des administrateurs ;
- fixer le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

▪ **Pouvoirs de l'Assemblée Générale extraordinaire**

L'Assemblée Générale extraordinaire statue uniquement pour :

- modifier les statuts de l'Association ;
- prononcer la dissolution ou la fusion de l'Association, ou encore sa transformation en une structure d'une autre forme (société par exemple) ;
- décider des actes essentiels concernant le patrimoine de l'Association, tels que l'achat ou la vente d'un immeuble.

7.2 – Conseil d'Administration

▪ **Constitution et modalités délibératives**

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration de 3 administrateurs minimum et 9 maximum. Le nombre d'administrateur est arrêté par l'Assemblée Générale ordinaire.

Sont administrateurs de droit tous les membres étant définis comme Collectivité Territoriale au sens de l'article 72 du titre XII de la constitution du 4 octobre 1958 en vigueur.

Les autres sièges sont ouverts aux membres actifs élus pour 3 années par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle. Les administrateurs sont renouvelés par tiers chaque année. Aussi les deux premières années, le ou les administrateurs sortant sont tirés au sort. Les administrateurs sortant sont rééligibles.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres manquant par nomination. Il est procédé à leur remplacement définitif par élection lors de la plus proche Assemblée Générale. Les pouvoirs des administrateurs ainsi élus prennent fin à l'expiration des mandats initiaux des administrateurs ayant été remplacés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si au minimum 3 membres dont le Président sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimée ou représentée : en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire d'office.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres certaines de ses prérogatives.

▪ **Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'Association. A ce titre, il peut autoriser tous les actes ou opérations qui ne relèvent pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire et dispose de tous les pouvoirs pour assurer la gestion courante et l'administration de l'Association.

Il peut notamment :

- mettre en œuvre la politique définie par l'Assemblée Générale ;
- se prononcer sur l'adhésion d'un nouveau membre à l'Association ;
- se prononcer sur la radiation ou l'exclusion d'un membre ;
- préparer le budget prévisionnel de l'Association qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ;
- décider de la création et/ou de la suppression d'emplois salariés ;
- autoriser des dépenses qui n'auraient pas été prévues dans le budget prévisionnel ;
- convoquer les Assemblées Générales (ordinaires et extraordinaires) et déterminer leur ordre du jour ;
- élire les membres du Bureau et contrôler leur action ;
- décider de l'ouverture des comptes bancaires ;
- décider des délégations de pouvoir et de signature consenties aux membres du Bureau ;
- arrêter les comptes de l'association qui seront soumis à l'Assemblée Générale ;
- décider des exonérations annuelles de cotisation financière directe prévues à l'article 5.4 ;
- décider d'engager une action en justice au nom de l'Association.

A contrario ne constitue pas un acte de gestion courante entrant dans les attributions du Conseil d'Administration de l'Association la décision de vendre ou d'hypothéquer un immeuble appartenant à celle-ci ou encore celle de modifier les statuts. Il en est ainsi car il s'agit sur le plan juridique, d'un acte dit « de disposition » qui relève à ce titre de la compétence de l'Assemblée Générale.

7.3 – Le Bureau

▪ **Constitution**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- minimum un Président, et éventuellement deux Vice-Présidents ;
- minimum un Secrétaire, et éventuellement un Secrétaire Adjoint ;
- minimum un Trésorier, et éventuellement un Trésorier Adjoint.

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Seuls les administrateurs de droit et les membres actifs peuvent être membres du Bureau.

▪ **Mission des membres du Bureau**

Le bureau prépare les réunions du Conseil d'Administration dont il exécute les missions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration.

Ils se réunissent trois fois par an au minimum, le cas échéant en conférence téléphonique ou communication électronique.

Le Président réunit et préside les réunions du Bureau. Il représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le Secrétaire est chargé de la correspondance statuaire, notamment l'envoi des convocations. Il rédige les procès-verbaux des instances statutaires et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

Le Trésorier tient les comptes de l'Association.

7.4 – Installation du Conseil d'Administration et du Bureau

Lors de l'Assemblée Générale de constitution, les membres fondateurs désigneront les premiers représentants au Conseil d'Administration, d'autre part, une liste des 3 membres du Bureau que les membres fondateurs de l'Association souhaitent coopter, qui ne peuvent être désignés que dans les membres actifs.

A l'issus de cette assemblée, le Conseil d'Administration, désigné lors de l'Assemblée Générale de constitution, se réunit pour élire un Bureau Provisoire composé d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Le Bureau Provisoire aura pour mission d'organiser la première Assemblée Générale Ordinaire.

Si nécessaire, avant la première Assemblée Générale Ordinaire, le Bureau Provisoire pourra réaliser toutes les formalités pour la création de l'Association (ouverture de compte bancaire, enregistrement en préfecture, etc...) et enregistrer les premières adhésions.

La première Assemblée Générale Ordinaire, organisée par le Bureau Provisoire, comprendra dans son ordre du jour :

- la confirmation de la constitution du Conseil d'Administration, des administrateurs supplémentaires pourront être désignés au Conseil d'Administration dans la limite du nombre maximum indiqué à l'article 7.2 ;
- la présentation des candidats au Bureau parmi les membres actifs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration au complet se réunira afin de procéder à l'élection du Bureau définit par l'article 7.3 et à prendre toutes les décisions permettant à l'Association de commencer son action.

Article 8 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais des administrateurs occasionnés par l'accomplissement de leur mandat ou les frais d'un membre spécialement mandaté par l'Association pour l'accomplissement d'une tâche particulière sont éventuellement remboursables sur justificatifs après autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Le rapport financier présenté à l'assemblée doit faire mention des remboursements des frais de mission, de déplacement ou de représentation réglés à des administrateurs.

Article 9 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être rédigé par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale ordinaire.

Toutes dispositions non prévues par les présents statuts peuvent être incluses à ce règlement intérieur.

Article 10 – Responsabilité des membres

Aucun des membres de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'Administration et aux membres de son Bureau.

Article 11 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, et si possible à une association partenaire ayant des objectifs compatibles, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 12 – Libéralités

Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du Département après leur présentation et approbation par l'Assemblée Générale ordinaire.

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Privas, le

Président

Trésorier

Secrétaire

COMITÉ SYNDICAL
Délibération n°

SEANCE DU 25 novembre 2019

L'an 2019, le 25 novembre à 10H00, s'est réuni au siège du SDE07 à PRIVAS, le Comité syndical du SDE, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

OBJET : ADHESION COMMUNES A LA COMPETENCE FACULTATIVE ECLAIRAGE PUBLIC

Vu Les statuts du SDE07 portant compétence facultative en matière d'éclairage public en son article 4-1-5

Vu la délibération du comité syndical en date du 06 mars 2017 relatif au règlement de la compétence facultative Eclairage Public du SDE 07,

Vu les délibérations des communes ardéchoises sollicitant l'intervention du SDE 07 dans le cadre de cette compétence facultative.

N°INSEE	COMMUNES	Délibération reçue	Date délibération
1	ACCONS	Oui	20/06/2019
7	ALBOUSSIÈRE	Oui	12/09/2019
23	BALAZUC	Oui	19/06/2019
30	BEAUVÈNE	Oui	01/07/2019
34	BIDON	Oui	23/04/2019
37	BOREE	Oui	28/06/2019
39	BOZAS	Oui	08/11/2019
50	CHAMBONAS	Oui	09/12/2017
53	CHANDOLAS	Oui	02/09/2019
63	CHEMINAS	Oui	02/10/2019
73	LE CRESTET	Oui	24/06/2019
75	CROS DE GEORAND	Oui	05/10/2019
76	CRUAS	Oui	18/06/2019
84	ECLASSAN	Oui	19/07/2019
93	GENESTELLE	Oui	15/11/2019 sous réception délibération
103	SAINT JULIEN D'INTRES	Oui	04/10/2019
109	JOANNAS	Oui	02/07/2019
115	LABEAUME	Oui	26/06/2019
159	MIRABEL	Oui	06/05/2019
170	PAILHARES	Oui	13/09/2019
176	PLANZOLLES	Oui	03/10/2019
186	PRIVAS	Oui	16/10/2019
205	SAINT ALBAN D'AY	Oui	30/07/2019
208	SAINT ANDEOL DE FOURCHADES	Oui	19/06/2019
224	SAINT CIRGUES EN MONTAGNE	Oui	18/06/2019
228	SAINT DESIRAT	Oui	27/06/2019
229	SAINT DIDIER SOUS AUBENAS	Oui	08/07/2019
237	SAINT FORTUNAT SUR EYRIEUX	Oui	29/05/2019

242	SAINT GINEYS EN COIRON	Oui	23/07/2019
250	SAINT JEURE D'AY	Oui	28/10/2019
267	SAINT MARTIAL	Oui	19/06/2019
287	SAINT PONS	Oui	23/05/2019
294	SAINT SAUVEUR DE CRUZIERES	Oui	03/09/2019
326	USCLADES ET RIEUTORD	Oui	14/09/2019
335	VAUDEVANT	Oui	24/06/2019

Il appartient au comité syndical d'entériner les demandes des communes membres.

Après en avoir délibéré, le comité syndical,

- Prend acte des demandes d'adhésion des communes membres à la compétence facultative « Eclairage Public »

Extrait certifié conforme,

Le Président

Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

CHAMPAGNE						
Montant schéma directeur HT	65 000 €					
Participation SDE07	35 500 €					
Participation communal HT	29 500 €					
Participation communal Sur 6 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
	4 917€	4 917€	4 917€	4 917€	4 916€	4 916 €

VALS LES BAINS						
Montant schéma directeur HT	1 000 000 €					
Participation SDE07	503 000 €					
Participation communal HT	497 000 €					
Participation communal Sur 6 ans	N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
	82 834 €	82 834€	82 833€	82 833€	82 833€	82 833€

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide valider et mettre en place les schémas directeurs des communes citées ci-dessus,
- D'inscrire au budget l'ensemble des écritures budgétaires correspondantes, notamment celles portant sur le constat de la dette et d'en demander la réciprocité aux communes

Extrait certifié conforme,

Le Président,
Patrick COUDENE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le